

COURS DE DROIT CONSTITUTIONNEL

Dr. Hassan RAHMOUNI

CHAPITRE III

QUELQUES ASPECTS DE L'ORGANISATION

DE L'ETAT EN ISLAM

- Le Maroc est constitutionnellement défini comme un « Etat musulman... (et) ... une Monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale ».
- Les fondements historiques d'un tel choix de système politique méritent d'être clarifiés.
- Ces fondements sont à rechercher dans les sources islamiques d'inspiration institutionnelle, telles que prônées par les enseignements temporels de la religion et établis par la structuration progressive des diverses ébauches d'Etat en terre d'Islam.
- Ainsi, la place de la religion musulmane a été prépondérante dans la détermination des principaux choix politiques et institutionnels du Maroc.
- Constitué d'une « Oumma » qui se veut « Sounnite » de rite « Malékite », le Maroc a également puisé, dans les particularismes de ces choix, les compléments explicatifs et illustratifs des enseignements du « Saint Coran ».
- Ainsi, peuvent être dégagés quelques principaux apports de l'Islam à l'organisation temporelle de l'Etat : Ils portent aussi bien sur les mécanismes de pratique publique que sur les règles de bonne citoyenneté et les diverses formes de tolérance à l'égard des minorités ethniques et religieuses.

I. L'ébauche de structuration des pouvoirs publics :

- L'avènement de l'Islam a donné lieu un besoin grandissant d'organisation de la communauté.
- Outre les préceptes spirituels que cette religion monothéiste s'est faite forte de prôner, de multiples considérations temporelles ont également fait l'objet d'une attention particulière par la « chariâ » islamique (الشريعة الإسلامية).

1. La notion de « Chariâ » :

- Le terme « Chariâ » signifie littéralement « la loi islamique régissant la vie religieuse, politique, sociale et individuelle dans un Etat musulman » (Larousse).
- Dans son acception spirituelle, cette notion traduit la voie tracée par Dieu au profit des hommes.
- « Puis Nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre [une religion claire et parfaite]. Suis là donc et ne suis pas les penchants de ceux qui ne savent rien » (Sourate Al Jatiya, Verset 18). « ثم جعلناك على شريعة من الأمر فاتبعها ولا تتبع أهواء الذين لا يعلمون » (سورة الجاثية , آية : 18).
- Le terme est également utilisé pour désigner loi religieuse musulmane dont les quatre sources sont le **Coran**, la **Sunna** (c'est à dire des propos et des

interprétations du Prophète), **al-ljmaa**, (l'interprétation consensuelle des oulémas sur un point litigieux) et **al-ljtihad**, (la consultation des docteurs de la loi).

- C'est, enfin, l'ensemble des règles ou préceptes régissant la vie du musulman, au delà de la simple règle juridique.
- Les convictions (**العقيدة**), la spiritualité (**التعلق بالقيم الروحية**) et le droit (الأحكام) n'en constituent qu'une infime composante.
- Appliquer la « Chariâ » traduit pour le musulman le fait de vivre constamment la spiritualité musulmane et s'imprégner pleinement des croyances religieuses.
- Au delà de simples préceptes, c'est aussi et surtout un mode de vie inscrit dans une conception morale de constante recherche du bien et de condamnation du blâmable.

2. La notion de « Khalifat » :

- C'est la détention du pouvoir pour gouverner les gens avec équité.
- La référence à cette notion se retrouve maintes fois dans le « Saint Coran »

a. Sourate « Sad » (ص):

- **يا داوود إنا جعلناك خليفة في الأرض؛ فأحكم بين الناس بالحق**
- **ولا تتبع الهوى فيضك عن سبيل الله** (آية : 26)
- « Ô David, Nous avons fait de toi un **calife** sur terre ; juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion : sinon elle t'égarera du sentier d'Allah » (Verset 26).
- « Ô David, We did indeed make thee a vicegerent on earth; so judge thou between men in truth (and justice), nor follow thou the lust (of thy heart), for it will mislead thee from the path of Allah » (Verse # 26).

b. Sourate "Al Bakarah" (البقرة) :

- **و إذ قال ربك للملائكة إني جاعل في الأرض خليفة... (آية : 30).**
- « Lorsque ton Seigneur confia aux Anges : Je vais établir sur la terre un **vicair** 'Khalifa'... » (Verset 30).
- « Behold, thy Lord said to the Angels : I will create a vicegerent on earth... » (Verse # 30).

3. La notion de « Choura » (démocratie?) / (Consultation?) :

- La consultation entre musulmans est un principe constitutionnel de la communauté islamique.
- Deux éléments essentiels sont compris dans ce concept :
 - ❖ Le droit de la Nation de s'exprimer sur les affaires importantes, telles que le choix de ses dirigeants
 - ❖ Le droit de la nation de s'auto - diriger conformément à sa volonté et à ses ultimes intérêts.

- En outre, la notion de « L'Ijmâ » (الإجماع) constitue une pratique largement répandue .
- Elle représente l'opinion publique de la communauté musulmane, telle qu'exprimée par ses plus savants juristes.
- Il a été d'usage qu'un souverain musulman s'entoure de ses principaux conseillers, écoute leurs points de vue et prend la décision qui s'impose sur la base de son intime conviction et à la lumière des conseils recueillis.
- Quant à la notion de « Choura », elle se retrouve à plusieurs reprises dans le « Saint Coran » :

a. Sourate « Ale Imrane » (آل عمران) :

- **فبما رحمة من الله لنت لهم ولو كنت فظاً غليظ القلب لانفضوا من حولك فاعف عنهم واستغفر لهم وشاورهم في الأمر , فإذا عزمته فتوكل على الله إن الله يحب المتوكلين** (آية 159)
- « C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu as été si doux envers eux ! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne leur donc, et implore pour eux le pardon (d'Allah). Et consulte les à propos des affaires; puis une fois que tu t'es décidé, confie toi donc à Allah ; Allah aime, en vérité, ceux qui lui font confiance » (Verset 159).
- « It is part of the Mercy of Allah that thou dost deal gently with them. Wert thou severe or harsh-hearted, they would have broken away from about thee. So, pass over their faults and ask for Allah's forgiveness for them. And consult them in affairs. Then, when thou hast taken a decision, put thy trust in Allah. For, Allah loves those who put their trust in Him » (Verse #159).

b. Sourate "Achoura" (الشورى) :

- **والذين استجابوا لربهم وأقاموا الصلاة وأمرهم شورى بينهم ومما رزقناهم ينفقون** (آية : 38)
- « Ceux qui répondent à l'appel de leur seigneur, accomplissent la « Salat », se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépensent de ce que Nous leur attribuons » (Verset 38).
- « Those who respond to their Lord, and establish regular prayer, who conduct their affairs by mutual consultation, who spend out of what We bestow on them for sustenance » (Verse # 38).

II. Les principes d'organisation de la société civile :

- **1. Le devoir de citoyenneté :**
 - **a. L'incitation au bien et l'interdiction du répréhensible (الأمر بالمعروف والنهي عن المنكر)**

i. Sourate « Attaouba » (التوبة) :

 - **والمؤمنون والمؤمنات بعضهم أولياء بعض يأمرون بالمعروف وينهون عن المنكر و يقيمون الصلاة و يؤتون الزكاة و يطيعون الله و رسوله , أولئك يرحمهم الله , إن الله عزيز حكيم** (آية 71)
 - « Les croyants et les croyantes sont alliés les uns aux autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable, accomplissent la 'Salat', acquittent la 'Zakat' et

obéissent à Allah et à son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage » (Verset 71).

- « The believers, men and women, are protectors one of another. They enjoin what is just, and forbid what is evil. They observe regular prayers, pay the 'Zakat' and obey Allah and his messenger. On them will Allah pour His mercy, for Allah is exalted in power and wisdom » (Verse # 71).

ii. Sourate "Ale Imrane" (آل عمران) :

- كنتم خير أمة أخرجت للناس تامرون بالمعروف و تنهون عن المنكر . و لو آمن أهل الكتاب لكان خيراً لهم (آية : 110)
- « Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes. **Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable** et croyez à Allah. Si les gens du Livre croyaient, ce serait meilleur pour eux » (Verset 110).
- « Ye are the best of peoples, evolved for mankind. Enjoining what is right, forbidding what is wrong, and believing in Allah. If only the People of the Book had faith, it would have been better for them » (Verse # 110).
- و لتكن منكم أمة يدعون إلى الخير و يأمرون بالمعروف و ينهون عن المنكر, أولئك هم المفلحون (آية: 104)
- « Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, **ordonne le convenable et interdit le blâmable**. Car ce seront ceux qui réussiront » (Verset 104).
- « Let there arise out of you a band of people, inviting to all that is good, enjoining what is right and forbidding what is wrong. They are the ones to attain felicity » (Verse # 104).

iii. Sourate "Loqmâne" (لقمان) :

- يا بني أقم الصلاة و أمر بالمعروف و انه عن المنكر و اصبر على ما أصابك, إن ذلك من عزم الأمور (آية: 17)
- « Ô mon enfant, accomplis la 'Salât', **commande le convenable, interdis le blâmable** et endure ce qui t'arrive avec patience. Telle est la résolution à prendre dans toute entreprise» (Verset 17).
- « Ô my son, establish regular prayer, enjoin what is just and forbid what is wrong. And bear with patient constancy what ever betide thee; for this is firmness of purpose in the conduct of affairs » (Verse # 17).

iv. Sourate "Al Haj" (الحج) :

- الذين إن مكناهم في الأرض أقاموا الصلاة و أتوا الزكاة و أمروا بالمعروف و نهوا عن المنكر و لله عاقبة الأمور (آية: 41)
- « Ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, **ordonnent le convenable et interdisent le blâmable**. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah » (Verset 41)
- « Those who, if We establish them on earth, accomplish regular prayer, give out the zakat and enjoin the right and forbid the wrong. With Allah rests the final end of all matters » (Verse # 41).

v. Hadith "Imam Mosslem" (رواه مسلم):

- عن الإمام مسلم و الإمام أحمد أنّ رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: 'من رأى منكم منكراً فليغيره بيده فإن لم يستطع فبلسانه فإن لم يستطع فبقلبه و ذلك أضعف الإيمان'
 - « Celui ou celle d'entre vous qui aura été témoin d'un acte illicite est tenu de le faire changer de ses propres main ; s'il s'en trouve incapable qu'il le face alors avec sa parole ; s'il en est incapable qu'il face alors appel à son cœur ; tel en est le minimum exigible »
 - « That who shall have witnessed an evil must try to change it through his acts ; if not, he shall call upon his words to bring the change about; otherwise he can refer to his heart for reaching such a purpose; and that is what is least expected from him ».

b. La notion d'obéissance (الطاعة) :

i. Sourate « Annissae » (النساء):

- يا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَ أَطِيعُوا الرَّسُولَ وَ أُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ (آية : 59)
- « Ô les croyants ! Obéissez à Allah et **obéissez** au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement » (Verset 59).
- « Ô ye who believe ! Obey Allah and obey the Messenger and those charged with authority among you » (Verse # 59).

ii. Sourate "Al Anfale" (الأنفال) :

- يا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَ رَسُولَهُ وَ لَا تَوَلَّوْا عَنْهُ..... (آية : 20)
- « Ô vous qui croyez ! **Obéissez** à Allah et à son messenger et ne vous détournes pas de lui... » (Verset 20)
- « Ô ye who believe ! Obey allah and His Messenger, and turn not away from him... » (Verse # 20)

iii. Sourate "Al Anfale"/ Bis (الأنفال) :

- وَ أَطِيعُوا اللَّهَ وَ رَسُولَهُ وَ لَا تَنَازَعُوا فَتَفْشَلُوا وَ تَذْهَبَ رِيحُكُمْ, وَ اصْبِرُوا إِنَّ اللَّهَ مَعَ الصَّابِرِينَ (آية : 46)
- « Et **obéissez** à Allah et à Son messenger ; et ne vous disputez pas, car vous risquez de fléchir et de perdre vos forces. Et soyez endurants car Allah est avec les endurants » (Verset 46).
- « And Obey Allah and His Messenger ; Fall thou into no disputes, lest ye lose heart and your power depart ; and be patient and persevering ; for Allah is with those who patiently persevere » (Verse # 46).

iv. Hadith "Imam Bokhari" (رواه البخاري)

عن أنس ابن مالك عن رسول الله صلى الله عليه وسلم أنه قال : اسمعوا و أطيعوا لمن ولي عليكم و لو كان عبداً حبشياً

« Ecoutez et **obéissez**, même si vous avez pour chef un esclave abyssin »

- « Listen and obey your leader even if he were an Abyssin slave ».

2. Les paramètres de la responsabilité :

a. La notion d' "Amana" (الصدق و الأمانة) :

i. Sourate « Al Anfale » (الأنفال) :

- يا أيها الذين آمنوا لا تخونوا الله و الرّسول و تخونوا أماناتكم و أنتم تعلمون (آية : 27)
- « Ô vous qui croyez ! Ne trahissez pas Allah et le messenger. **Ne trahissez pas sciemment la confiance** qu'on a placée en vous » (Verset 27).
- « Ô ye that believe ! Betray not the trust of Allah and the messenger, nor misappropriate knowingly things entrusted to you » (Verse # 27).

ii. Sourate "Annisae" (النساء) :

- إنّ الله يأمركم أن تؤدوا الأمانات إلى أهلها (آية : 58)
- « Allah vous ordonne de **rendre** ce qui est déposé auprès de vous à ses ayants droit » (Verset 58).
- « Allah does command you to render back your entrusted items to those to whom they are due » (Verse # 58).

iii. Sourate « Al Maïda » (المائدة) :

- يا أيها الذين آمنوا أوفوا بالعقود (آية : 1)
- « Ô les croyants ! **Remplissez fidèlement vos engagements** ». (Verset 1)
- « Ô ye who believe ! Fulfil all obligations » (Verse # 1)

iv. Sourate "Al Israe" (الإسراء) :

- و لا تقربوا مال اليتيم إلا بالتي هي أحسن حتّى يبلغ أشده, و أوفوا بالعهد, إنّ العهد كان مسؤولا (آية:34)
- (سورة الإسراء)
- « Et n'approchez les biens de l'orphelin qu'en bon père de famille, jusqu'à ce qu'il atteigne sa majorité. Et **remplissez vos engagements**, car il vous en sera tenu rigueur » (Verset 34).
- « Come not nigh to the orphan's property, except to improve it, until he attains the age of full strength. And fulfil every engagement, for every engagement will be inquired into (on the day of reckoning) » (Verse # 34).

b. La justice [l'équité] (العدل) :

i. Sourate « Annissae » (النساء) :

- و إذا حكمتم بين الناس أن تحكموا بالعدل (سورة النساء, آية : 58)

- « Quand vous jugez entre les gens, **jugez avec équité** » (Sourate Annissae, Verset 58)
- «When you judge between people, judge thou with justice» (Sourate Annissae, Verse # 58)

ii. Hadith “Sahih”

- **سبعة يظلهم الله تحت ظله يوم لا ظل إلا ظله :.....إمام عادل.....؛**
- « Allah protègera de son nombre sept...le jour où il n’aura comme ombre que la Sienne :.....un imam qui **rend justice avec équité**.....» ;
- « Allah’s shade will protect but seven on the when there will no other shade than His :an equitable justice rendering imam.....»;

c. Le respect du droit chemin (الإستقامة) :

i. Sourate « Foussilate » (فصلت) :

- **إن الذين قالوا ربنا الله ثم استقاموا تنزل عليهم الملائكة الأتخافوا و لا تحزنوا و أبشروا بالجنة التي كنتم توعدون** (آية: 30)

- « Ceux qui disent : ‘Notre Seigneur est Allah’, et qui **se tiennent dans le droit chemin**, les Anges leur intiment de ne pas avoir peur et de ne pas être affligés, car la Paradis leur est promis » (Verset 30).
- « For those who ‘Our Lord is Allah’, and further stand straight and steadfast, the Angels convey not to fear and not to grieve, but receive the Glad tidings of the Garden (of Bliss) the which ye were promised » (Verse 30).

- **إنما إلهكم إله واحد فاستقيموا إليه و استغفروه** (آية: 6)

- « Que votre Dieu est un Dieu unique; **cherchez le droit chemin** vers Lui et implorez Son pardon » (Verset 6).
- « That your God is one God ; so take the straight path unto Him and ask for His forgiveness » (Verse # 6).

ii. Sourate “Al Ahkaf” (الأحقاف) :

- **إن الذين قالوا ربنا الله ثم استقاموا فلا خوف عليهم و لا هم يحزنون . أولئك أصحاب الجنة خالدون فيها , جزاء بما كانوا يعملون** (آية : 14)

- « Ceux qui disent ‘notre Seigneur est Allah’ et qui ensuite **se tiennent sur le droit chemin** ne doivent avoir aucune et n’être point affligés. Ceux-là sont les gens du Paradis où ils séjourneront éternellement, en récompense de actes antérieurs » (Verset 14).
- « Those who say ‘Our Lord is Allah’ and remain firm on the path, shall have no fear nor grieve. Such shall be companions of the Garden, dwelling there forever as a gift for their deeds » (Verse # 14).

III. Le statut des minorités : Les Gens du Livre (أهل الكتاب)

- En cité d'Islam, les juifs et chrétiens ont été tolérés et protégés dans le cadre certaines limites bien arrêtées
- Ils pouvaient pratiquer leur foi et avoir leur clergé et leurs institutions.
- Dispensés du paiement de la « Zakat », ils toutefois été astreints à payer une « Jiziya » que justifiait leur statut de « dhimmi ».

1. La liberté du culte :

a. Sourate « Al Bakara » (البقرة)

- لا إكراه في الدين , قد تبين الرشد من الغي (آية : 256)
- « **Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement** » (Verset 256).
- « Let there be no compulsion in religion : truth stands out clear from error » (Verse # 256)

b. Sourate « Ale Imrane » (آل عمران) :

- ..ليسوا سواءً من أهل الكتاب أمة قائمة يتلون آيات الله أناء الليل وهم يسجدون. يومنون بأله و اليوم الآخر و يأمرون بالمعروف و ينهون عن المنكر و يسرعون في الخيرات و أولائك من المصلحين (آية : 113-114)
- « Mais ils ne sont pas tous pareils. Il est **parmi les gens du Livre, une communauté droite** qui, aux heures de la nuit, récite les versets d'Allah en se prosternant. Ils croient en Allah et au Jour dernier, ordonnent le convenable, interdisent le blâmable et concourent aux bonnes œuvres. Ceux-là sont parmi les gens de bien » (Versets 113 – 114).
- « Not all of them are alike . Among the people of the Book is a portion that stands up to high standards. They rehearse the Signs of Allah all night long and prostrate themselves in adoration. They believe in Allah and in Doomsday; they enjoin what is right and forbid what is wrong, and hasten in all good works. These are among the righteous » (Verses # 113 – 114).

c. Sourate « Al Bakara » / Bis (البقرة) :

- إن الذين آمنوا و الذين هادوا و النصارى و الصابئين من آمن بالله و اليوم الآخر و عمل صالحاً فلهم أجرهم عند ربهم و لا خوف عليهم و لا هم يحزنون (آية : 62)
- « Ceux qui ont cru (i.e. les musulmans), ceux qui se sont judaïsés, les Nazaréens et les Sabéens, quiconque d'entre eux a cru en Allah, au Jour dernier et accompli de bonnes œuvres, sera récompensé par son Seigneur ; il n'éprouvera aucune crainte et ne sera jamais affligé » (Verset 62).
- « Those who believe (in the Qur-ân), and those who follow the Jewish and Christian faiths and the Sabians, any who believe in Allah and in Doomsday, and accomplish good actions, shall have their reward with their Lord. With them shall be no fear nor shall there be grief » (Verse # 62).

d. Sourate « Al Ankaboute » (العنكبوت) :

- و لا تجادلوا أهل الكتاب إلا بالتي هي أحسن (آية : 46)

- « Ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre » (Verset 46).
- « Argue not with the people, of the Book unless in good manners » (Verse # 46)

e. Sourate « Al Maïda » (المائدة) :

- ولتجدن أقربهم مودة للذين آمنوا الذين قالوا إنا نصارى ذلك بأنهم قسيسين و رهباناً وإنهم لا يستكبرون (آية : 82)
- « Et tu trouveras certes que les plus disposés à aimer les croyants sont ceux qui disent : ‘Nous sommes chrétiens’ ; c’est qu’il y a parmi eux des prêtres et des moines et qu’ils ne s’enflent pas d’orgueil » (Verset 82).
- « And nearest among them in love to the believers will thou find those who say ‘we are Christians’; because among these are priests and monks who are not arrogant » (Verse # 82).

2. Le refus du déviationnisme religieux :

a. Sourate « Al Maïda » (المائدة) :

- وقالت اليهود و النصارى نحن أبناء الله و أحباؤه . قل فلم يعد بكم بذنوبكم بل أنتم بشر ممن خلق. يغفر لمن يشاء و يعذب من يشاء (آية : 18)
- « Les Juifs et les Chrétiens ont dit : ‘Nous sommes les fils d’Allah et Ses préférés’. Dis ‘Pourquoi donc vous châtie-t-IL pour vos péchés ?’ En fait vous êtes des êtres humains parmi d’autres qu’Il a créés. Il pardonne à qui Il veut et châtie qui Il veut » (verset 18).
- « The Jews and the Christians said : ‘We are the sons of Allah and His beloved’. Say: ‘Why then doth He punish thee for your sins? Nay, ye but men, among the men He hath created; He forgiveth whom He pleased and He punished whom He pleaseth » (Verse #18).

b. Sourate « Al Maïda » / Bis (المائدة) :

- قل يا أهل الكتاب لا تغلوا في دينكم غير الحق و لا تتبعوا أهواء قوم قد ضلوا كثيراً و ضلوا عن سواء السبيل (آية : 77)
- « Dis : Ô gens du Livre, n’exagérez pas en votre religion à l’encontre de la vérité. Ne suivez pas les passions de ceux qui se sont énormément égarés et qui se sont éloignés du droit chemin » (Verset 77).
- « Say : Ô people of the Book ! Exceed not in your religion the boundaries of what is proper, trespassing beyond the truth, nor follow the vain desires of people who went wrong and misled themselves from the right path » (Verse # 77).

c. Sourate « Attaoubah » (التوبة) :

- وقالت اليهود عزير ابن الله و قالت النصارى المسيح ابن الله, ذلك قولهم بأفواههم يضاهون قول الذين كفروا من قبل (آية : 30)
- « Les Juifs disent : ‘Uzayr est fils d’Allah’ et les Chrétiens disent : ‘ Le Christ est le fils d’Allah » Telle est leur parole provenant de leurs bouches. Ils imitent les dires des mécréants avant eux » (Verset 30)
- « The Jews call Uzair a son of Allah, and the Christians call the Christ a son of Allah ; that is a mere saying of their mouths. They thus just imitate the unbelievers who preceded them » (Verse # 30).

3. L'application du statut de "dhimmi":

a. Sourate « Attaoubah » / Bis (التوبة) :

- .. حتى يعطوا الجزية عن يد وهم صاغرون (آية: 29)
- « Jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains et contre leur gré » (Verset 29)
- « Until they pay the 'Jiziya with willing submission and feel themselves subdued » (Verse # 29).

b. La pratique de la « Jiziya » (الجزية) :

- C'est un impôt personnel dû par les non musulmans adultes de sexe masculin.
- Il s'agit d'une dîme conçue comme compensation financière à la non participation à l'effort de guerre.
- C'est également une contrepartie de la protection offerte aux personnes qui y sont assujetties, du fait qu'elles sont dispensées au paiement de la 'Zakat'.
- Le montant de la « Jiziya » varie en fonction du degré de richesse des personnes concernées.

c. Le droit à la protection et à la préservation de l'identité culturelle :

- En contrepartie du paiement de la 'Jiziya', les juifs et les chrétiens vivant en terre d'Islam pouvaient librement exercer leurs cultes, entretenir leurs temples et églises et se livrer aux activités lucratives de leur choix.
 - De même qu'en matière matrimoniale, ils sont assujettis à leurs propres lois, appliquées le cas échéant, devant leurs propres tribunaux.
 - Cette particularité prévue par l'islam permet en terre musulmane non seulement un pluralisme religieux mais également un certain pluralisme juridique et culturel
 - Ainsi, un chrétien vivant en terre musulmane est de la même citoyenneté que les musulmans qui vivent dans cet Etat, et de la nationalité qu'il partage avec ses co-religionnaires.
 - Ce furent d'ailleurs ces tolérances quant au statut juridique applicable à certaines catégories de citoyens résidant en terre d'Islam qui occasionnèrent les failles juridiques ayant mené au régime des capitulations, fer de lance de la pénétration coloniale dans l'Empire Chérifien Marocain de la fin du XIXème siècle.
 - Ainsi, c'est sur ces bases théologiques et juridiques que sont venues s'ajouter de nombreuses pratiques et traditions qui ont donné lieu à la construction des rudiments de la société marocaine qui fut l'objet de multiples convoitises occidentales à l'aube du vingtième siècle.
 - Ce fut alors le début d'une ère de modernisation institutionnelle qui allait occasionner dès le début du XXème siècle des revendications ayant abouti au projet de Constitution de 1908.
-